

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DE BEAUMONT-EN-VERON (37)



Enquête publique

PLU approuvé le
16 décembre 2013

Mise à jour n°1 en
date du 18 août
2015

Modification
simplifiée n°1
approuvée le 07
décembre 2015



Mise à jour n°2 en
date du 09 mai
2016

Modification
simplifiée n°2
approuvée le 06
juillet 2016

Vu pour être annexé à l'arrêté n°14-06-2018 du Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, en date du 19 juillet 2018 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Beaumont-en-Véron,

Denis FOUCHE

Vice-président de la Communauté de
Communes Chinon Vienne et Loire



SOMMAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

EXTRAIT RÈGLEMENT - DOCUMENTS GRAPHIQUES AVANT/APRES MODIFICATION N°1

EXTRAITS DU RÈGLEMENT – PIÈCE ÉCRITE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Cette enquête a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet de Modification n°1 du PLU de la commune de BEAUMONT-EN-VERON. Elle est régie par les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-21 du Code de l'Environnement.

La Modification n°1 du PLU est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sous un délai de 30 jours.

Monsieur le Président adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet d'Indre-et-Loire.

Le cas échéant, le dossier sera modifié suite à l'enquête publique puis il sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Chinon Vienne et Loire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie de Beaumont-en-Véron et au siège de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire pendant un délai d'un an à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même période.